

**AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET
DE BARRAGE PÉRIBONKA 4
D'HYDRO-QUÉBEC**

MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ PAR
LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

OCTOBRE 2003

LA TABLE DES MATIÈRES

1. Le préambule.....	Page 3
2. La situation géographique de Lamarche.....	Page 4
3. Le portrait physique.....	Page 4
4. Le portrait socio-économique.....	Page 6
5. Les retombées.....	Page 8
6. 1992 : une année sombre dans l’histoire locale.....	Page 9
7. Vers une économie plus diversifiée.....	Page 11
8. La conclusion.....	Page 14
9. Les commentaires et recommandations.....	Page 15
10. Les remerciements.....	Page 18

Les annexes

Annexe I : Évolution démographique

Annexe II : Évolution de l’actif de la Caisse populaire Desjardins

Annexe III : Évolution de la clientèle scolaire École Notre-Dame-du-Rosaire (primaire)

Annexe IV : Évolution du budget municipal

Annexe V : Orientations d’aménagement et de développement

Annexe VI : Correspondances avec la compagnie Alcan

Annexe VII : Lettres d’appui au mémoire

1. LE PRÉAMBULE

La Corporation municipale de Lamarche s'est penchée sur la documentation d'avant-projet de barrage sur la rivière Péribonka afin d'évaluer, pour son propre compte, les impacts éventuels dudit projet sur l'environnement du secteur à l'étude.

Une étude de la documentation soumise par Hydro-Québec, ainsi que la première partie des audiences publiques sur le sujet nous ont permis de prendre davantage conscience des enjeux en présence, tant du côté du promoteur que des MRC concernées et des autres utilisateurs du territoire.

Dans cette perspective, le présent mémoire vise davantage à rappeler à la Commission et au ministre de l'Environnement les enjeux propres à notre municipalité, plutôt qu'à déposer une contre-expertise sur une étude d'avant-projet plus ou moins exhaustive, réalisée de surcroît par une batterie d'experts à qui nous n'avons pas la prétention de nous mesurer.

Cependant, considérant que globalement l'étude déposée par Hydro-Québec et les différentes informations fournies par les personnes-ressource ne nous ont pas convaincus de l'insignifiance des impacts résiduels, après la réalisation des ouvrages, sur le secteur qui nous préoccupe, nous jugeons opportun de faire valoir à la Commission que ce secteur accueille une part importante de nos activités récréatives et sportives, et constitue le produit d'appel touristique par excellence pour une clientèle européenne nouvellement établie et friande d'aventure-nature.

Aussi nous entendons démontrer que l'avenir même de notre communauté est menacé par un projet d'envergure qui risque de mettre fin à nos espoirs, à moins que nos intérêts ne soient explicitement protégés par des mesures visant à nous garantir le niveau d'eau, le débit et la vitesse d'écoulement nécessaires à la poursuite de nos activités de navigation et de pêche, ou à défaut, par des mesures compensatoires qui nous permettront de développer de nouveaux créneaux générateurs de revenus, afin que nous soyons en mesure de continuer à assurer les services essentiels dans notre communauté.

Enfin, vous trouverez dans les pages qui suivent le résumé de nos préoccupations, commentaires et recommandations en regard des mesures d'atténuation et de suivi, lesquels, le cas échéant, constitueront notre seule garantie. Nous y avons ajouté en annexe quelques informations supplémentaires susceptibles d'apporter un complément à notre présentation.

2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LAMARCHE

Situé à 80 km au sud de l'embouchure de la Manouane, le territoire de Lamarche couvre une superficie de 62 km carrés, à la limite nord-est de la MRC Lac-St-Jean-Est.

On y accède au sud par une route rurale qui relie les municipalités de St-Nazaire, St-Léon de Labrecque et Lamarche (mieux connue sous le vocable de Notre-Dame du Rosaire, du nom donné à la paroisse religieuse). Du côté sud-ouest un chemin forestier (route de la Boulonnière) relie le secteur de Lamarche à celui de l'Ascension et par-delà, au territoire de St-Cœur de Marie.

Bornée à l'ouest par la rivière Péribonka, au nord et à l'est par le lac Tchitogama, la Municipalité de Lamarche constitue une porte d'entrée importante sur le territoire non-organisé des MRC Maria Chapdelaine et Fjord du Saguenay. On y accède principalement grâce à un bac-passeur situé à la Pointe d'Appel, à l'endroit même où les familles autochtones avaient l'habitude de s'arrêter pour établir leur campement d'été.

On ne passe pas par Notre-Dame du Rosaire : on s'y rend dans un but précis. Aussi la communauté ne peut-elle bénéficier, comme les localités avoisinantes, des retombées économiques générées par le passage des automobilistes vers les centres urbains.

3. LE PORTRAIT PHYSIQUE

Le territoire de Lamarche est composé principalement de **lots à vocation forestière et agro-forestière** gérés soit par la MRC (terres publiques intra-municipales) ou appartenant au privé.

Le secteur résidentiel s'étire sur une distance de trois à quatre kilomètres et s'étale légèrement vers l'est pour entourer la majeure partie du lac des Habitants, au cœur du village. Il compte environ 150 maisons, dont dix jumelés et une douzaine de maisons à logements doubles ou triples. À cela viennent s'ajouter quelque 125 chalets dont une dizaine sont devenus résidences principales.

La zone industrielle se résume aux installations de Transport Jean-Guy Fortin, TransFort, Placements Jean-Guy Fortin, au sud, et à la scierie Lionel Lessard & Fils, au nord. L'industrie extractive est présente mais ne constitue pas un facteur important.

La zone commerciale, prévue sur toute la longueur de la rue Principale est, dans les faits, occupée par une épicerie- service d'essence, de même qu'un casse-croûte.

La zone récréotouristique se situe en bordure du lac Tchitogama et est occupée par le Centre Plein Air Tchitogama, le quai municipal et le terrain de camping, alors que la **villégiature estivale** est omniprésente, grâce aux nombreux plans d'eau répartis sur le territoire (lacs Tchitogama, des Habitants, Rémi, Miquet, du Dépôt).

La zone institutionnelle comprend l'église et le presbytère, l'école primaire Notre-Dame du Rosaire, le bureau de Poste (aménagé au sous-sol d'une résidence privée) et l'édifice municipal qui abrite aussi la Caisse populaire, la bibliothèque municipale, le Centre d'accès communautaire à Internet, la Maison des Jeunes et la salle communautaire. La caserne des pompiers est adjacente à l'édifice municipal.

4. LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

La Municipalité de Lamarche dessert une population de 568 résidents permanents, auxquels s'ajoutent environ 200 estivants.

L'histoire locale est ponctuée d'évènements et d'influences extérieures qui sont venus déterminer le profil économique et social du milieu. On comprendra mieux l'importance que revêt une économie diversifiée dans la lutte pour la survie de nos infrastructures et de nos institutions si l'on suit le parcours emprunté par la communauté dans sa quête d'autonomie. (1) Nous avons donc réparti notre information en deux temps, soit la période qui précède et celle qui suit la fermeture de la scierie Stone-Consolidated en 1992.

1931-1945 L'agriculture

Le lac des Habitants fut découvert par des chasseurs vers 1870, au lendemain d'un feu qui rasa une partie du territoire situé au sud du lac Tchitogama. Quoiqu'il ait été fréquenté de longue date par les familles autochtones, ce n'est qu'en 1931 que le secteur accueillit ses deux premiers résidents permanents. Ils furent suivis par bien d'autres, décidés à lutter pour combattre la crise de 1929. La plupart venaient de Ste-Anne de Chicoutimi, d'Alma et de St-Cœur de Marie. Leur départ était occasionné par le mouvement d'établissement sur les terres organisées, pour remédier au chômage, une mesure fortement encouragée par l'Église et le gouvernement de l'époque.

C'est ainsi qu'en 1933 il y avait 650 acres de terres en culture dans la localité alors baptisée du nom de Lac des Habitants. Avec les années cependant, les chantiers et l'industrie s'étant installés, la forêt a repris ses droits : il ne reste plus en 2001 qu'une seule terre en culture.

1945-1963 L'exploitation forestière

La guerre portant son lot de misères et de difficultés, les hommes du village décidèrent d'utiliser la richesse forestière qui les entourait pour former, vers 1945, un syndicat forestier. Le premier chantier se fit au lac des Godin et par la suite, dans la Baie des Bouchard : presque tous les hommes du village y travaillaient.

Vers 1950 on obtint un permis de coupe de bois franc, merisier et bouleau, et on acheta un moulin à scie qu'on installa au bord du lac des Habitants. Il fut vendu en 1953. Les chantiers continuèrent encore quelques années mais sans succès malgré bien des efforts.

(1) Les informations liées à l'historique du village ont été puisées, pour la plupart, dans une brochure publiée à l'occasion du cinquantenaire de la paroisse en 1981.

En 1951, à cause de l'afflux de travailleurs au chantier du pouvoir hydroélectrique de Chute-du-Diable, le feu prit naissance le 17 mai dans le canton de Jogues et s'éteignit le 23 juin, après avoir détruit 15 500 acres de forêt. Le village de Notre-Dame du Rosaire fut épargné mais toutes les montagnes environnantes étaient noires : c'était la désolation.

En 1959, avec l'aide de M. le curé Antonio Villeneuve, le syndicat se reforma sous le nom de Syndicat coopératif de Notre-Dame du Rosaire. Il procurait de l'emploi à une soixantaine d'hommes.

Parallèlement aux activités du syndicat, d'autres scieries de type familial vinrent s'ajouter au fil des ans. La seule qui subsiste aujourd'hui est celle de Lionel Lessard & Fils qui a pris graduellement de l'expansion. L'entreprise projette maintenant de faire de la deuxième transformation, ce qui l'obligerait à déménager ses installations sur le territoire de l'Ascension, par souci d'économie et d'espace.

1963-1982 L'exploitation agro-forestière

En 1963 on forma un syndicat des producteurs de bleuets. Avec l'aide du gouvernement on se mit au travail et les efforts portèrent fruits avec une première bonne récolte en 1967. Cependant, à cause des difficultés rencontrées, de mauvaises récoltes, la plupart des gens s'en désintéressèrent. Il fut reformé en coopérative en 1978 mais celle-ci fut dissoute vers 1982 et le bail passa aux mains d'une entreprise familiale de St-Nazaire. Aujourd'hui leur bleuetière couvre une superficie de 1000 hectares et génère des revenus additionnels pour près de 70 cueilleurs provenant de Lamarche.

1966-1992 La scierie Consolidated-Bathurst, une page marquante de notre histoire

La municipalité de Lamarche a connu une longue période de stabilisation économique grâce à l'implantation de la scierie Consolidated-Bathurst, construite en 1965-66 au coût de 600 000\$ et qui employa jusqu'à 65 hommes, dont 57 étaient du milieu. Le bois était amené à la drave sur trois rivières : Tisonnier, Serpent et Péribonka, sur une distance d'environ 150km. Plus tard la route fit place à la rivière et donna lieu à la fondation de la compagnie Transport Jean-Guy Fortin, avec une flotte de 22 camions qui sillonnaient nos routes, transportant les produits des scieries Abitibi-Price, Ascension et Consolidated-Bathurst. Son entreprise occupait de 35 à 40 employés, des paroissiens pour la plupart. Parallèlement, il fonda avec des associés une petite compagnie forestière en 1972. Au début ils n'employaient que 6 hommes mais avec l'apport des permis de coupe, ce nombre est passé à 70 en 10 ans.

À la scierie, la politique originale d'emploi était d'embaucher un homme par famille mais ce barème augmenta à mesure de l'accroissement de la production, de sorte qu'après quelques années il était devenu courant de voir un père et son fils travailler côte à côte.

La Cie Consolidated-Bathurst a investi quelque 800 000\$ additionnels pour améliorer la production de la scierie. C'était en 1989. Déjà l'implication des travailleurs en faisait l'une des plus productives en son genre, au prorata du nombre d'employés.

5. LES RETOMBÉES

Municipales

La nouvelle conjoncture économique eut un impact significatif sur le développement de la collectivité. Immédiatement après l'ouverture de la scierie le village fut érigé en Municipalité, sous le nom de Lamarche, et la paroisse fut érigée canoniquement. Au cours de la même année le premier conseil municipal amorça le projet d'installer le réseau d'aqueduc et d'égouts, ce qui facilita l'expansion du périmètre urbain jusqu'à ses limites actuelles, avec l'ouverture de rues secondaires, l'amélioration du réseau routier, le développement des infrastructures. L'évaluation municipale augmenta proportionnellement à la construction résidentielle et à l'urbanisation : elle dépassait les 7 millions de dollars en 1992 et la Municipalité administrait alors un budget de 223 000\$.

Commerciales

Plusieurs petites entreprises commerciales ont vu le jour au cours des années 70 et 80, et d'autres ont consolidé leurs acquis. Au total 25 à 30 personnes, en majorité des femmes, ont bénéficié ainsi d'emplois temporaires, augmentant leur accès à la consommation. Le secteur commercial compta une épicerie-magasin général, un dépanneur, un restaurant, deux bars, un atelier de couture et un salon de coiffure.

Institutionnelles

C'est au cours de cette période que l'école dut agrandir ses locaux pour accommoder un nombre grandissant d'élèves, désormais du primaire. L'école a fait peau neuve et s'est vue ajouter un gymnase.

L'actif de la Caisse populaire augmenta lui aussi et le nombre d'employées passa de 2 à 4. Suite à la fusion réalisée en 2001, il ne reste désormais qu'une seule employée.

La paroisse procéda à la reconstruction du presbytère et à la rénovation complète de l'église.

Communautaires

Les années 70 ont vu naître un nombre impressionnant d'organismes communautaires et de comités paroissiaux, encouragés par l'euphorie du progrès social et l'aide financière qui l'accompagnait. En 1981, au moment du cinquantenaire de la paroisse, on en comptait quatorze couvrant toutes les sphères d'activités et tous les groupes d'âge. C'est au cours de cette période, soit en 1978, que fut fondée l'association pour la protection de l'environnement et de la faune, **les Protecteurs du Nord**, d'abord connus sous le nom de Club Caribou. Les Protecteurs du Nord sont toujours très actifs dans le milieu et nous leur devons différents projets et activités qui ont pour but de développer la ressource pêche.

6. 1992 : UNE ANNÉE SOMBRE DANS L'HISTOIRE LOCALE

Après une étude des coûts d'exploitation effectuée par la Cie Stone-Consolidated, il fut décidé qu'il serait plus avantageux de déménager les équipements de la scierie à St-Ludger de Milot, sur le site de la scierie Petit-Paris. Le contrat d'approvisionnement forestier appartenant à la paroisse, conformément à une demande adressée en ce sens par l'abbé Antonio Villeneuve, la transaction nécessitait l'approbation du conseil municipal et du syndicat des travailleurs, pour le transfert du CAAF. Malgré tous les efforts déployés par les travailleurs pour le maintien de la scierie dans notre milieu, la transaction eut lieu comme prévu.

Pour compenser la perte de revenus en taxes, la compagnie accepta de verser à la Municipalité une somme de 75 000\$ répartie sur 7 ans, et de financer l'aménagement d'un terrain de jeux. Quant au site de la scierie, il fit l'objet d'un bail à titre gratuit entre la compagnie et la Municipalité.

Par ailleurs la compagnie garantissait le recrutement de 25 employés pour la poursuite des opérations à St-Ludger de Milot, et le transfert de 6 autres vers la scierie de St-Fulgence.

Les impacts

Après plusieurs mois de chômage 25 travailleurs ont été réembauchés, conformément à l'entente, mais avec diminution de salaire et augmentation des dépenses liées à l'emploi. Une douzaine d'autres ont choisi la retraite anticipée et d'autres encore occupent depuis un emploi saisonnier, à statut précaire.

La relocalisation des travailleurs du moulin et de quelques camionneurs, de même que le recyclage de plusieurs autres dans divers secteurs d'activités ont eu comme conséquence le départ d'une dizaine de familles, et la population est passée de 564 à 519 en 5 ans.

Les jeunes hommes ayant pu constituer une 2^e et une 3^e génération de travailleurs à la scierie locale nous quittent progressivement pour d'autres lieux de travail, dans la même sphère d'activités, alors que d'autres poursuivent leurs études et se spécialisent. Dans les deux cas il est de plus en plus difficile de compter sur la relève pour fonder un foyer à Lamarche. Conséquence : augmentation de la proportion de la population vieillissante et diminution inquiétante de la clientèle scolaire à l'école N-D du Rosaire. Le nombre d'élèves est passé de 97 en 1992 à 56 en 2001 à 17 en 2003. La fermeture de l'école est imminente et ici intervient le facteur le plus négatif en terme de relève : la perte du sentiment d'appartenance, avant même qu'il ait eu le temps de germer dans le cœur des enfants.

Le secteur commercial a subi aussi un changement radical : diminution de l'achalandage local et de la clientèle occasionnelle (camionneurs, fournisseurs, visiteurs), diminution des ventes, augmentation du crédit à la consommation, réduction des inventaires et du

personnel à temps plein, fermeture de commerces et perte d'emplois. Au cœur du village il ne subsiste plus qu'une épicerie de type dépanneur et un casse-croûte.

Le contexte familial et social a été durement touché : le père est moins présent, la mère intègre progressivement le marché du travail, les deux sont moins disponibles pour la transmission du savoir et l'implication communautaire.

Finalement, la paroisse a perdu, depuis, son curé résident. Au total, nous partageons maintenant avec la paroisse de St-Léon et Saint-Nazaire notre pasteur, la direction et le secrétariat de l'école, et la direction de la Caisse populaire.

7. VERS UNE ÉCONOMIE PLUS DIVERSIFIÉE

L'année 1992-1993 a été le cadre d'un mini-sommet sur l'avenir économique de la municipalité, une initiative du Conseil économique. Il a donné lieu à une tempête d'idées et à la formation d'une Corporation de Développement. Plusieurs scénarios ont été proposés, sans succès, et tout naturellement les yeux se sont tournés vers ce qui constituait déjà le produit d'appel local : les plans d'eau, et la gamme d'activités auxquelles ils invitent.

La villégiature estivale

La villégiature estivale occupe donc depuis quelques années une place prépondérante dans la planification municipale, une façon d'attirer de nouveaux résidents et de générer des revenus en taxes, puisque la Municipalité ne peut guère compter sur d'autres sources pour augmenter son assiette fiscale.

À l'exception d'un développement existant de 44 chalets autour du lac Rémi, qui regroupait majoritairement des propriétaires de l'extérieur, les quelque 30 autres chalets répartis sur le territoire appartenaient surtout aux gens du milieu. Grâce à une planification plus cohérente de la villégiature regroupée, deux nouveaux secteurs rassemblant 45 terrains ont été ouverts, au lac Miquet et à l'est du lac des Habitants.

Par ailleurs le secteur privé a contribué pour sa part à l'ouverture de deux autres développements, au lac Tchitogama et au sud du lac des Habitants, pour un total de 39 terrains supplémentaires. Et à cela vient s'ajouter le développement des 18 terrains de Place du Quai, ouvert en 1999 par la Municipalité sur la rive du lac Tchitogama, celui-là desservi par un mini-réseau d'aqueduc indépendant.

Parmi les nouveaux propriétaires plusieurs sont venus grossir le nombre de résidents permanents et cette tendance est à la hausse, à la grande joie de la Municipalité.

Depuis le transfert de gestion des terres publiques intra-municipales aux MRC, le service d'aménagement a élaboré, avec les élus municipaux, un plan de développement de la villégiature qui prévoit un potentiel additionnel de 85 terrains sur le territoire de Lamarche, principalement au lac Miquet et le long de la rivière Péribonka.

Ainsi, 260 chalets existants et à venir sur un horizon de 5 à 10 ans, c'est presque le double des quelque 150 résidences comprises à l'intérieur du périmètre urbain, et qui abritent environ 170 foyers. La rénovation urbaine et la reconstruction vont bon train mais en cinq ans, on dénombre seulement une résidence additionnelle à l'intérieur du périmètre.

Les efforts du milieu pour faire la promotion du territoire au niveau de la villégiature ne se chiffrent pas en argent seulement mais en énergie, et ces efforts ont été, jusqu'à ce jour, suscités par la vague d'espoir qui anime tous les intervenants du milieu depuis l'arrêt du flottage du bois en 1995 et le nettoyage de la Péribonka. « Le territoire est

retombé entre nos mains! - disons-nous aux acheteurs potentiels – Désormais tout est possible! ». Car l'attrait principal des villégiateurs est la proximité des plans d'eau majeurs que sont le lac Tchitogama, la rivière Péribonka et ses tributaires qui constituent, pour emprunter les mots de M. Jean-Yves Bouchard, auteur d'une étude d'opportunité sur le concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka, « un grand espace peu accessible par route et où la rivière elle-même offre une percée dans le milieu ». (2)

L'industrie récréotouristique

Forts de la vocation récréotouristique donnée au corridor de la rivière Péribonka par la MRC Lac St-Jean Est dans son schéma d'aménagement (en annexe), le Conseil municipal et les intervenants du milieu ont fait, en 1992-1993, lors du mini-sommet, l'inventaire des sites d'intérêt déjà fréquentés sur une base régulière et des activités récréatives et sportives existantes et à développer.

Grâce à la participation de divers paliers de gouvernement l'ancien site de la scierie est devenu celui du Centre Plein Air Tchitogama, en 1994. On y construisit le bâtiment principal (poste d'accueil et restaurant-bar), un quai municipal et une rampe de mise à l'eau, de même qu'une marina appelée à se développer. On y aménagea un site pour entreposer les cabanes à pêche, et le privé investit dans un motel de quatre chambres. On parle donc d'investissements de l'ordre de 400 000\$, pour lesquels la Municipalité a contracté une dette de 185 000\$. À cela vient s'ajouter l'aménagement d'un terrain de camping avec services individuels et de quatre chalets locatifs.

En 1997 la concession du Centre Plein Air a été confiée à M. David Tardif, un jeune mordru des rivières Péribonka et Manouane qui ne demandait pas mieux que d'en promouvoir les richesses et d'en exploiter le potentiel à des fins récréotouristiques. Il y a travaillé avec acharnement pendant plus de quatre ans et se proposait de développer un nouveau volet qui mettrait à contribution les ressources de la Manouane. En janvier 2003, Monsieur Tardif, qui avait longuement négocié une entente avec la municipalité dans le but d'acheter le centre plein-air, **doit abandonner son projet en relation avec l'incertitude du niveau d'eau de la Manouane directement relié au projet d'Hydro-Québec de dérivation partielle de la Manouane.** Dans le projet de M. Tardif dont participait l'écrivain reconnu mondialement, Nicolas Vanier, une auberge et 4 chalets locatifs devait être construit à côté du centre plein-air. C'est donc un projet créatif d'une dizaine d'emplois que la municipalité s'est vu départi avec beaucoup de déception.

Ce n'est pas d'hier que les gens de Lamarche sillonnent la Péribonka et ses tributaires comme l'ont fait avant eux les familles autochtones. D'ailleurs la proximité de la réserve de Masteuash et l'utilisation partagée du territoire entre cette communauté et la nôtre ont fortement imprégné le caractère des habitants de Lamarche. Depuis l'heure de la fondation de la paroisse on dénombre au moins huit familles de la communauté montagnaise qui ont élu domicile à Notre-Dame du Rosaire et qui ont vu naître sur le territoire la 3^e génération. Elles nous ont transmis leurs connaissances, leur amour de la nature sauvage, leurs habitudes et leurs techniques de navigation, de pêche, de chasse et

(2) Développement du corridor de la rivière Péribonka, Étude d'opportunité, Mars 2000, P.17, par le groupe Leblond- Bouchard.

de trappe. Parmi la population actuelle on en compte au moins un sur six qui a un aïeul de sang indien., ceci pour dire que nonobstant le projet de développement de la villégiature et de l'industrie récréotouristique sur le corridor de la Péribonka, qui ont fait l'objet d'investissements majeurs de la part de la Municipalité, des gouvernements et du privé, ce territoire et les richesses qu'il contient constituent déjà, depuis des décennies, la raison d'être des habitants de Lamarche et leur motivation à y demeurer, ou à y revenir à l'approche de la retraite.

9. LA CONCLUSION

Il est impérieux que les intérêts de la Municipalité de Lamarche soient pris en considération dans le projet de barrage sur la rivière Pérignonka. Car même si l'étude d'avant-projet ne prévoit que des impacts mineurs sur les rivières Pérignonka et Manouane, en aval du point de coupure, nous ne sommes pas convaincus qu'il en sera ainsi, et nous sommes naturellement portés à nous fier davantage à la connaissance acquise sur le terrain par nos navigateurs, pêcheurs, chasseurs, draveurs de longue date qui connaissent si bien le cours capricieux de ces rivières. Nous ne sommes pas non plus convaincus que ce projet ne viendront pas décourager l'intérêt des villégiateurs et touristes pour notre secteur. Aussi pèse-t-il à nouveau sur les élus municipaux le sombre nuage de l'incertitude qui vient mettre un bémol sur la planification à long terme et saper le moral des troupes. **Surtout, après que le BAPE lors des audiences publiques de la dérivation partielle de la Manouane ait déconseillé le projet tel que présenté et qu'un décret gouvernementale a tout de même autorisé la mise en branle du projet.**

Or nous l'avons démontré, l'avenir de notre économie sociale et de nos finances publiques repose désormais en grande partie sur notre capacité à promouvoir et développer la villégiature estivale et l'industrie récréotouristique sur notre territoire. Nous avons un besoin urgent d'un fonds d'investissement pour restaurer et améliorer nos infrastructures d'aqueduc et d'égouts, notre réseau routier, et nos services à la population. Depuis que la ville d'Alma se réjouit de l'implantation de l'Aluminerie Alcan et en profite pour baisser son taux de taxes, la tentation est forte pour nos gens de se rapprocher des nombreux services qu'on y trouve, de sorte que notre marge de manœuvre se réduit proportionnellement, en terme d'augmentation nécessaire du taux global de taxation.

10. LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Nous sommes d'avis que le harnachement des rivières et l'aménagement de réservoirs à grandes surfaces sont à l'origine de variations importantes dans les conditions climatiques des régions touchées, et qu'en conséquence elles ont un effet pervers lorsque ajouté à tous les autres facteurs qui ont une incidence négative sur l'environnement. Nous en avons en preuve le glissement de terrain de St-Jean-Vianney, en 1970, le déluge au Saguenay et le verglas en Estrie, pour ne nommer que ceux-là.

Aussi nous pensons que des considérations d'ordre économique ne devraient pas justifier la multiplication d'ouvrages qui risquent de perturber l'environnement pour les générations présentes et futures, à moins d'être absolument certains des conséquences à long terme et de pouvoir prévenir toutes formes de désastres s'y rattachant, ce qui est rarement le cas. Idéalement, il serait préférable de trouver des alternatives.

Par le passé, les expériences avec la compagnie Alcan nous ont clairement démontré qu'il devrait y avoir des ententes écrites avec les municipalités touchées. **En effet, les préoccupations du milieu, la détérioration des berges, les nombreuses fluctuations de niveau d'eau, l'élimination de frayères, la diminution de certaines espèces de poissons arrivent généralement bien loin derrière les préoccupations économiques des multinationales.** Malgré les demandes répétées de la municipalité afin d'obtenir la participation de la compagnie Alcan à la restauration des berges, celle-ci a toujours refusé toute collaboration et toute responsabilité relative à l'érosion des berges. Sa réponse est toujours demeurée la même et elle se lit comme suit : « Comme vous le savez Alcan exploite des forces hydrauliques de la rivière Péribonka en vertu d'un bail intervenu avec le Gouvernement du Québec en 1984. Cette entente concède, entre autres, certains droits immobiliers (droit de baignage, de passage et de location) sur le lit et les lots riverains de la rivière Péribonka, incluant le lac Tchitogama, en faveur d'Alcan. Le droit de baignade (ou d'inondation) comprend le droit d'infiltrer, de submerger et d'éroder les parties de terrains riverains qui font l'objet de ce droit. De ce fait, tant que l'érosion affecte le terrain grevé de ce droit, **Alcan n'est pas responsable de l'érosion et n'est pas tenu d'effectuer des travaux de stabilisation des berges** ». Évidemment, cette réponse ne satisfait aucunement la population de Lamarche. Vous pouvez consulter les correspondances entretenues avec Alcan à l'annexe VI.

Autre entrave majeure à notre développement et dû aux barrages, fût l'instauration d'une bande de protection de 50 mètres y interdisant toute construction et ceci le long de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama. Les villégiateurs sont tout d'abord motivés par la proximité du lac et l'aspect visuel qu'il procure. Avec les pentes fortes que l'on retrouve souvent, l'instauration de cette bande de protection nuit tellement qu'elle annule la vue entièrement sur le lac dans certains cas. Aussi, l'implantation d'un chalet à 50 mètres force le propriétaire à aménager un plus long accès au lac et à un quai, augmentant ainsi les coûts d'aménagement et les inconvénients causés par l'éloignement du lac.

Dans le projet de barrage sur la rivière Péribonka, malgré la tenue de plusieurs rencontres avec les représentants de la compagnie Hydro-Québec, le même scénario se dessine. En

effet, ils nous ont clairement fait comprendre qu'il est impossible de conclure des ententes avec les municipalités directement touchées. Ainsi, leur politique étant de négocier uniquement avec les MRC concernées.

Ceci étant dit, il nous faut envisager la possibilité que le présent projet d'Hydro-Québec recevra le feu vert. Et dans cette éventualité :

Considérant que d'une part les personnes-ressources représentant les différents ministères lors de la première partie des audiences publiques nous ont paru avoir peu de données sur la surveillance exercée par ces mêmes ministères lors de projets de même nature réalisés antérieurement;

Considérant que l'étude d'avant-projet a été réalisée par le promoteur et qu'à cet égard, le milieu concerné est forcé d'accepter la thèse selon laquelle ladite étude a été menée avec la même objectivité et le même sens critique que s'il s'était agi d'experts indépendants ;

Considérant que les MRC, gestionnaires du territoire et gardiennes des intérêts de la population qu'elles desservent, sont devenues des partenaires d'affaires et qu'à cet égard, il devient de plus en plus difficile pour les communautés concernées de croire que le respect de l'environnement passe avant les intérêts économiques;

Pour ces motifs nous recommandons à la Commission et au ministre de l'Environnement de veiller à ce que désormais, l'étude environnementale liée aux projets d'Hydro-Québec soit menée par des experts indépendants provenant des différents ministères concernés, aux frais du promoteur.

L'histoire nous prouve que les promesses peuvent être oubliées, comme ce fut le cas lors de la construction des barrages de Chute-à-la-Savane et de Chute-du-Diable qui devaient être munis de passes à poissons, si nécessaires à la montée de la ouananiche dans la rivière Péribonka et on se demande le pourquoi d'une baisse aussi alarmante de cette espèce dans le lac St-Jean et ses tributaires.

Aussi la Municipalité de Lamarche recommande-t-elle, dans le présent cas, qu'un mécanisme de surveillance et de médiation soit préalablement mis en place pour s'assurer que les mesures d'atténuation proposées et le suivi à leur donner soient respectés intégralement.

Qu'il soit ajouté explicitement dans l'entente, le cas échéant, que la rivière Péribonka fera l'objet d'un balisage par les partenaires de la Socom si une baisse du niveau d'eau, occasionnée par l'aménagement des ouvrages rend plus difficile la navigation sur la rivière;

Que l'aménagement de frayères et d'ensemencement pour chaque espèce de poissons touchés soit effectué et ceci en aval du barrage;

Qu'un suivi sur le volume des différents poissons soit effectué afin qu'il ne s'abaisse pas;

Que les milieux humides soit reconstruits aux abords du site touché;

Que des travaux de stabilisation de berges soient effectués aux différents lieux publiques où la sécurité des usagers est mise en péril ;

Que les utilisateurs soient prévenus des baisses d'eau afin que les embarcations ne se retrouve échouées;

Que la rivière Péribonka fasse l'objet de mesures spéciales visant à garantir à ses utilisateurs le niveau d'eau, le débit et la vitesse d'écoulement nécessaires à la poursuite des activités de pêche et de descente en canot.

Considérant que le projet d'Hydro-Québec n'a pas reçu l'accueil favorable qu'il doit nécessairement obtenir du milieu, parce que les intérêts de la population de Lamarche n'ont pas été pris en considération dans l'étude d'avant-projet, alors que les gens de Lamarche et les organismes locaux de développement sont aussi directement visés que les bandes autochtones et les pourvoiries qui utilisent le territoire;

Considérant que dans l'étude d'opportunité on mentionne qu'Hydro-Québec s'est entendu avec les MRC du Fjord du Saguenay et de Maria Chapdelaine en ce qui a trait aux redevances afférentes, et qu'on peut certes considérer que la MRC Lac-Saint-Jean-Est et sa population (en particulier celle de Lamarche) sont des utilisateurs privilégiés du territoire et sont à cet égard susceptibles d'être affectés par le projet;

Pour ce motif la Municipalité de Lamarche recommande à la Commission et au Ministre de l'Environnement Thomas Mulcair de ne pas donner le feu vert au projet de barrage sur la rivière Péribonka avant que le promoteur n'ait rencontré les intervenants de Lamarche et conclu une entente écrite visant à protéger les intérêts de Lamarche en regard de son projet de développement de l'industrie récréotouristique et de la villégiature estivale, projet intimement lié, comme nous l'avons dit plus tôt, à l'utilisation de la rivière Péribonka et de ses tributaires, y compris la Manouane, à des fins de tourisme associé à l'aventure et à l'exploitation de la ressource pêche.

LES REMERCIEMENTS

La Municipalité de Lamarche remercie sincèrement les membres de la Commission et le ministre de l'Environnement, l'Honorable Thomas Mulcair, pour lui avoir fourni l'opportunité de faire valoir ses intérêts et ses préoccupations en regard du projet de barrage sur la rivière Péribonka.

Nous apprécions l'expertise des commissaires, l'intégrité professionnelle et l'objectivité dont ils ont fait preuve tout au long de ces audiences publiques. Nous les remercions également pour le soutien qu'ils ont offert à nos intervenants locaux, très peu familiers avec ce type de procédures.

Les annexes

Annexe I : Évolution démographique

Année	Populations
1961	586
1971	587
1976	565
1981	591
1986	564
1991	562
1996	564
1999	519
2000	528
2001	542
2002	568

Source : MRC Lac-Saint-Jean, Shéma d'aménagement, municipalité Lamarche

Annexe II : Évolution de la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Rosaire

Année	Membres	Actif
1991 – 1992	576	2 167 291 \$
1992 – 1993	580	2 065 777 \$
1993 – 1994	590	2 426 755 \$
1994 - 1995	592	2 231 113 \$
1995 – 1996	671	3 448 674 \$
1996 – 1997	713	3 531 138 \$
1997 – 1998	745	3 454 376 \$
1998 – 1999	990	3 402 441 \$
1999 – 2000	723	3 399 541 \$
2000 – 2001	Fusionnée avec	
2001 – 2002	Alma	

Annexe III : Évolution de la clientèle scolaire École Notre-Dame-du-Rosaire (primaire)

Année	Nombre d'élèves
1991 – 1992	97
1992 – 1993	83
1993 – 1994	82
1994 - 1995	74
1995 – 1996	74
1996 – 1997	73
1997 – 1998	56
1998 – 1999	61
1999 – 2000	59
2000 – 2001	56
2001 – 2002	
2002 – 2003	
2003 – 2004	17

Annexe IV : Évolution du budget municipal

Année	Budget municipal	Taxes
1991	193 964 \$	110 777 \$
1992	223 733 \$	125 672 \$
1993	319 570 \$	149 969 \$
1994	300 650 \$	150 672 \$
1995	314 165 \$	160 918 \$
1996	326 449 \$	169 177 \$
1997	360 300 \$	204 150 \$
1998	402 475 \$	208 236 \$
1999	402 395 \$	208 990 \$
2000	370 712 \$	213 253 \$
2001	383 600 \$	232 611 \$
2002	381 900\$	225 408\$
2003	407 000\$	244 765\$

Annexe V : Orientations d'aménagement et de développement

Orientations, objectifs et moyens d'action retrouvés au PSAR Preliminaire : pour discussion MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Comité d'aménagement
Décembre 1996

Secteur : Le Tourisme :

Développer à des fins récréatives et touristiques le corridor de la rivière Péribonka

Objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette grande orientation

- Offrir aux touristes un territoire d'intérêt à des fins touristiques et récréatives
- Préserver et maintenir le cachet naturel des berges de cette rivière
- Mettre en valeur le paysage esthétique et le territoire d'intérêt régional actuellement peu exploité en raison du flottage du bois.

Moyens d'actions

- Finaliser les travaux de nettoyage de la rivière suite à l'arrêt du flottage du bois.
- Identifier la rivière comme zone prioritaire d'aménagement axée sur la récréation
- ***Impliquer les municipalités de l'Ascension, Lamarche et Sainte-Monique dans la mise en valeur de ce territoire.***
- Identifier la rivière Péribonka comme étant un cours d'eau d'intérêt. Délimiter un corridor de protection de 50 mètres le long de celui-ci. Identifier dans cette bande les aménagements autorisés et les types de travaux sylvicoles permis (etc.) au document complémentaire.